

Ecole de droit de la Sorbonne

Master «Droit comparé»
Master «Droits africains»
Master «Juriste international»

Traduction juridique

Cours de M. Legrand

Examen terminal de décembre 2018

Documents autorisés

Tous les documents sont autorisés.

Sujet

Veillez, au moyen d'une réflexion **personnelle et critique** renvoyant **de manière soutenue** aux textes pertinents inscrits au plan de cours et notamment à l'ouvrage de Barbara CASSIN, *Eloge de la traduction* (de même que, si vous le souhaitez, à d'autres documents), proposer, en tant que comparatiste voué à la comparaison des droits, votre réaction à la citation qui suit:

«Nous avons supposé jusqu'à présent que nous possédions *le* texte qu'il s'agissait de traduire ; mais nous ne possédons jamais qu'*un* texte».

—Barbara CASSIN, *Eloge de la traduction*, Paris, Fayard, 2016, p. 118
[les italiques sont de l'auteur].

Votre devoir, comprenant approximativement **3000 mots (toutes références incluses)**, doit parvenir à l'adresse électronique < pierre_legrand@mac.com > au plus tard **le samedi, 29 décembre 2018 à 18h00 (heure de Paris) en extension «doc», «docx» ou «pdf» uniquement.**

Tout retard ou dérogation sera pénalisé à la discrétion du correcteur.

Pour mémoire, l'examen terminal vaut 65% de la note finale du cours pour les étudiants ayant présenté un exposé (celui-ci valant, dès lors, pour 35% de la note finale du cours). Quant aux étudiants n'ayant pas présenté d'exposé, l'examen terminal vaut pour 100% de la note finale du cours.